

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE
L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE LPP ET DES FONDATIONS DE SUISSE OCCIDENTALE
AUX PARLEMENTS DES CANTONS DE VAUD, DU VALAIS, DE NEUCHÂTEL ET DU JURA
POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013**

1. PREAMBULE

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Delémont le 22 novembre 2013, vous transmet son rapport annuel.

2. MISSION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes, et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Lors de sa première séance, le 22 novembre 2012, la commission s'est dotée d'un règlement de fonctionnement. Elle a par ailleurs porté à sa présidence, pour une durée de deux ans, le député jurassien Gilles Froidevaux et nommé deux vice-présidents, la députée neuchâteloise Sandra Menoud, et le député valaisan Nicolas Voide. La commission a convenu de siéger au minimum deux fois par an et en principe à Delémont.

Durant sa première année de fonctionnement, la commission interparlementaire a d'ores et déjà enregistré plusieurs changements dans sa composition, suite notamment aux élections dans les cantons du Valais et de Neuchâtel.

Le Bureau de la commission pour les deux prochaines années 2014 et 2015 a été désigné lors de la séance du 22 novembre 2013 et est constitué de M. Nicolas Voide (VS) en qualité de président, et de Mmes Veronika Pantillon (NE), 1ère vice-présidente, et Christine Chevalley (VD), 2e vice-présidente.

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger

4. ACTIVITÉS DE L'AS-SO ET CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

Lors des trois séances tenues par la commission depuis novembre 2012, celle-ci a bénéficié de la présence du président du conseil d'administration de l'As-So, le ministre jurassien Charles Juillard, ainsi que de son directeur, Dominique Favre, pour lui présenter les activités et résultats financiers de l'institution. La commission a également pris la peine de visiter les locaux de l'institution, sise à Lausanne, et de rencontrer le personnel.

Pour rappel, l'As-So, entrée en fonction le 1er janvier 2012, a pour mission d'assurer la surveillance des institutions de prévoyance LPP et des institutions qui servent à la prévoyance pour les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura. Par ailleurs, elle assure la surveillance des fondations classiques pour les cantons de Vaud et de Neuchâtel.

Chacune de ces institutions verse un émolument annuel à l'As-So afin de financer son fonctionnement.

Comptes et budgets de l'As-So

La commission a pu constater la bonne santé financière de l'As-So pour l'année 2012, due notamment à une bonne rentrée des émoluments. Ces revenus importants ont permis à l'As-So de bénéficier des liquidités nécessaires pour payer son personnel et les investissements nécessaires à sa mise en place, en remboursant dès la première année le prêt consenti par l'Etat de Vaud. Le bénéfice constaté a néanmoins nécessité de revoir la tarification des émoluments pour les années suivantes.

La commission s'est aussi intéressée à la politique d'amortissement pratiquée par l'institution, des amortissements extraordinaires ayant été réalisés durant la première année de fonctionnement au vu du bénéfice réalisé. La commission a souhaité qu'un règlement sur les amortissements soit adopté pour les années suivantes.

La commission a été également rendue attentive à une possible détérioration de la situation financière, en raison de la baisse du nombre d'institutions à surveiller, donc des rentrées financières, alors que les charges de personnel se maintiendront. Le temps d'adaptation de la structure à la baisse du nombre d'institutions pourrait causer une période de difficulté financière. Des réserves ont été constituées à cet effet.

Emoluments de l'As-So

La question des émoluments facturés par l'As-So a occupé une grande part des discussions au sein de la commission et ce sous deux aspects. Premièrement, la commission, à l'instar de la direction de l'As-So, a constaté la nécessité d'une adaptation à la baisse des émoluments au vu de l'important bénéfice réalisé durant l'année 2012. Les modifications de la grille des émoluments ont été présentées à la commission prévoyant une baisse des revenus de 610'000 francs. Les nouveaux émoluments sont entrés en vigueur en 2013 déjà. La commission s'est d'ailleurs inquiétée du système choisi pour le calcul des émoluments et de la possibilité de tenir compte du travail effectif consacré à chaque institution.

Des membres de la commission se sont également inquiétés des augmentations importantes que pouvaient représenter les nouveaux émoluments pour certaines fondations classiques à vocation non lucrative, notamment dans le canton de Neuchâtel, qui sous l'ancien système bénéficiaient, de la part de leur Canton, d'un tarif favorable. La direction a informé qu'elle se penchait sur la question des exceptions à l'encaissement des émoluments et avait le projet de proposer un règlement, mais que cela restait une question délicate.

La commission souligne l'importance que les émoluments soient proches des coûts tout en garantissant la viabilité et l'efficacité de l'institution.

Surveillance des institutions

La commission interparlementaire a pu constater que le travail de surveillance des institutions était opérationnel, mis à part quelques soucis rencontrés lors de la première année de fonctionnement avec les institutions de prévoyance LPP situées dans le Haut-Valais, pour lesquelles les documents en allemand n'étaient pas encore disponibles. Les travaux de contrôle qui n'avaient ainsi pas pu être effectués en 2012 ont été assurés début 2013.

Haute surveillance

La Confédération a instauré une Commission de haute surveillance (CHS), chargée de contrôler l'ensemble des autorités de surveillance en Suisse. Cette CHS est financée par le prélèvement d'une taxe auprès de toutes les institutions, par l'intermédiaire des autorités de surveillance cantonales ou régionales. Pour 2012, il a été constaté un bénéfice important de cette autorité de haute surveillance, qui a été versé dans les caisses fédérales.

Par ailleurs, dès son premier courrier, la Commission de haute surveillance a fait des remarques sur la composition du conseil d'administration de l'As-So, estimant qu'il ne devrait pas être composé de conseillers d'Etat. La commission interparlementaire a jugé important le contrôle politique sur la surveillance des institutions de prévoyance LPP tel que voulu par le concordat et a donc soutenu la position du conseil d'administration qui vise pour l'instant à ne donner aucune suite à cette remarque, par ailleurs basée sur aucune base légale.

5. CONCLUSION

La commission interparlementaire de contrôle constate que l'Autorité de surveillance travaille de manière tout à fait conforme aux attentes. Elle salue l'engagement de son personnel et de son conseil d'administration. L'As-So a procédé et procède encore aux adaptations nécessaires inhérentes à sa période de mise en place. Tant le conseil d'administration que la direction font preuve d'ouverture et de transparence vis-à-vis de la commission interparlementaire.

Delémont, le 22 novembre 2013

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Gilles Froidevaux (JU), président

Jean-Baptiste Maître, secrétaire